

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°11

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Constitution de servitude de passage et de réseaux par l'Agglomération Côte Basque-Adour au profit de la commune de Bayonne - Terrain sis avenue du 14 avril (voie d'accès de la desserte de la chaufferie bois).

Le conseil municipal a autorisé, par délibération du 12 décembre 2013, l'acquisition de terrains d'une superficie d'environ 3 400 m², cadastrés AW 168, 173, 174, 175 et 176 (à confirmer par un document d'arpentage), sis avenue du 14 Avril, à l'Agglomération Côte Basque-Adour en vue de permettre la création d'un réseau de chaleur associé à une chaufferie bois pour desservir une partie des quartiers au nord de Bayonne.

Il est précisé que les services du cadastre ont procédé au regroupement des parcelles AW 168, 173, 174, 175 et 176 en une seule parcelle, désormais numérotée AW 567, cette dernière ayant été divisée en deux nouvelles parcelles, numérotées AW 568 et 569 en vue de réaliser la cession à la Ville.

L'acquisition par la commune porte donc sur la parcelle cadastrée AW 569 d'une superficie de 3 375 m².

Toutefois, l'accès au terrain à acquérir par la Ville implique de traverser la propriété de l'Agglomération afin d'y créer une desserte d'une largeur de 12 mètres ; c'est la raison pour laquelle celle-ci consent à la commune un droit de passage et de réseaux.

Il convient en conséquence de constituer une servitude matérialisée en rouge sur le plan (ci-joint).

Le fonds dominant est constitué de la parcelle AW 569, future propriété de la commune, et le fonds servant des parcelles cadastrées AW 568, 172 et 541.

Cette servitude permettra au délégataire du réseau de chaleur de construire une voie d'accès au chantier de la chaufferie qui préfigurera la future rue.

A l'issue des travaux, en phase exploitation, la Commune élargira la voie à 12 mètres, assurera la réalisation de la voirie, de ses accessoires (trottoirs, paysagement, éclairage public, mobilier urbain), des réseaux de desserte, et enfin prendra en charge son entretien ultérieur dans la mesure où ladite voie sera alors constitutive d'un accès public aux installations de la chaufferie bois depuis l'avenue du 14 Avril.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération Côte Basque-Adour l'acte de constitution de servitude sus-relatée.

Adopté à la majorité.

M. Nogues s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.